

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 NOVEMBRE 2021

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie, Sous la présidence de Madame Balansa Martine membre du CA puis du Vice-Président

Il est procédé à l'appel des membres :

**Étaient présents (es) :** Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Patricia PARADIS, Antoine Miranda, Catherine PAQUELET, Bernadette CELY, Marie-Anne GRAULE, Gérard RIQUIER, Elia, LOUBET, Sylvie IZQUIERDO,

**Absents excusés :** Michel ROUGE, Jean Claude GAYRAUD

**Absents représentés :** Myriam PANAGET (Pouvoir à Bernard DEVAY)

**Secrétaire de séance :** Antoine MIRANDA

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

### 1/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 1.1 - Election du Vice-président du CCAS

**Martine BALANSA préside la séance**

Par délibération en date du 1er juillet 2020, les membres du conseil municipal élaient les 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Madame Catherine FOURNIER était notamment élue.

Par courrier en date du 02 octobre 2021 Madame Catherine Fournier nous a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Il convient par conséquent de remplacer Mme Catherine Fournier au CA du CCAS.

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, élu par le conseil municipal, il est obligatoire de le remplacer afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

Le remplacement du membre démissionnaire doit se faire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la démission.

En cas de démission d'un administrateur élu, la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R 123-9 du CASF.

Lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suit sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal. La liste proposée le 1er juillet 2020 ne comportait pas d'élus supplémentaires au nombre de six sièges à attribuer au CA.

Lorsque la liste dont était issu le membre démissionnaire, ne comporte plus de candidat, c'est le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Une seule liste a été présentée en séance du conseil municipal du 1er juillet 2020. Il n'y a par conséquent, pas de liste supplémentaire à celle qui désignait les 6 candidats.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes présentées lors de l'élection au sein du conseil municipal, l'article R123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...)

Par conséquent, lors la séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2021, 6 membres élus du Conseil Municipal ont été élus au scrutin de liste pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- DEVAY Bernard
- PARADIS Patricia
- BALANSA Martine
- MIRANDA Antoine
- LOUBET Elia
- IZQUIERDO Sylvie

Considérant le contexte :

En application des articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit élire un Vice-président, chargé de présider le Conseil d'administration en l'absence du Président.

Monsieur le Président étant empêché et le vice-président étant à élire, le plus ancien administrateur et le plus âgé en cas d'ancienneté égale préside la séance jusqu'à ce que le vice-président soit élu.  
C'est Madame Balansa qui présidera le début de séance.

Madame BALANSA fait appel à la candidature de vice-président/vice-présidente.

Elle rappelle :

1) Le rôle du vice-président :

Cet acteur clé a en effet pour mission de suppléer le maire afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS au travers des délégations que le Président peut lui consentir ou qu'il peut recevoir du conseil d'administration.

Ce rôle moteur du vice-président est déterminant dans la conduite de l'analyse des besoins sociaux, l'animation du partenariat local ou encore l'élaboration et le pilotage du projet social de territoire.

Au sein de la municipalité, il veille à ce que l'action du CCAS soit en cohérence avec toutes les politiques publiques municipales, dans un souci constant de transversalité.

2) Les modalités de l'élection :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat.  
L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Si au premier tour, la majorité absolue n'est pas atteinte, un deuxième tour au scrutin secret est organisé.

Après le deuxième tour, la majorité relative suffit.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de procéder :**

- **à l'élection du Vice-président du CCAS.**

**Les Membres du Conseil d'Administration du CCAS ont procédé à l'élection du Vice-Président du CCAS et ont élu au scrutin secret à la majorité absolue Mr Bernard DEVAY**

## **1.2 - Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à Mr le Président ou Mr le Vice-président du CCAS**

### **A partir de cette question, le Vice-président préside la séance**

Suite à l'élection de Mr le Vice-président du CCAS, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de donner délégation de pouvoir à Monsieur Michel Rougé, Maire et Président du CCAS, et à Mr le Vice-président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration (délibération N°2013.07.10.016 C du 10 Juillet 2013),

#### 1/ Conditions générales pour déposer un dossier de demande d'aide financière :

- Critère de durée de résidence : 6 mois (au lieu de 3 mois),
- Montant maxi : 300 € sauf situation exceptionnelle dûment justifiée (au lieu de 350 €),
- Procédure en vue de l'obtention de la pension alimentaire entamée auprès du Tribunal ou les droits ouverts à l'allocation de soutien familial par la Caisse d'allocations familiales,
- Pas de substitution aux administrations défaillantes.

#### 2/Domains d'intervention du CCAS :

- Dettes au titre des prestations municipales (Centre de Loisirs, Service Jeunes...). Pour les licences sportives, la participation du CCAS ne peut excéder 50 % du montant de la licence auprès des associations launaguettoises.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,
  3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  4. Conclusion de contrats d'assurance,
  5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
  6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration à savoir recours en première instance devant toutes les juridictions.

Selon l'article R123.22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises par le Président et le Vice-président du CCAS dans les matières mentionnées à l'article R.123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises par délégation doivent être signées personnellement par le Président.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Conseil d'administration.

Le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'approuver :**

- la délégation donnée à Monsieur le Président et Mr le Vice-président du CCAS pour exercer les attributions définies ci-dessus.

**Entendu l'exposé de son Vice- Président les Membres du Conseil d'administration du CCAS approuvent la délégation donnée à Monsieur le Président et Monsieur Le Vice-Président du CCAS pour exercer les attributions définies ci-dessus.**

### **1.3 - Délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Président ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS**

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Michel Rougé, Maire et Président du CCAS, et à Mr le Vice-président du CCAS dans les matières suivantes :

**Article 1 :** délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Mr Michel ROUGÉ en matière d'attribution de prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

**Article 4 :** dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'Administration autorise à titre dérogatoire :

Mme DUMOULIN Maryvonne en sa qualité de directrice du CCAS et Mme KOSTINE Pascale en sa qualité de responsable de l'action sociale à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc...) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « pour le président ou le Vice-président et par délégation de signature, Mme DUMOULIN Maryvonne directrice du CCAS ou Mme KOSTINE Pascale responsable de l'action sociale ».

Mme DUMOULIN Maryvonne en sa qualité de Directrice du CCAS et Mme KOSTINE Pascale en sa qualité de responsable action sociale sont habilitées à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attribution de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

**Article 6 :** Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 8 :** Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'approuver :**

- la délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'Administration au Président et au Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS.

**Entendu l'exposé du Vice-Président Les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent la délégation de pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration au Président et au Vice-Président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS.**

#### **1-4- Tarification ateliers Gymnastique – Mémoire pour les séniors**

Le CCAS de Launaguet propose depuis de nombreuses années des ateliers gym-mémoire en direction des séniors de la commune et/ ou inscrits au club du 3<sup>ème</sup> âge de Launaguet.

Les objectifs principaux de ces ateliers sont de prévenir les effets du vieillissement et de maintenir l'autonomie des personnes âgées et à mobilité réduite.

Ces activités se déroulent le jeudi de 9h30 à 10h30 à la salle des fêtes pour la gymnastique et le Vendredi de 9h30 à 10h30 dans les locaux du 3<sup>e</sup> âge auprès d'un groupe de 15 personnes en moyenne par atelier.

Ces ateliers animés par un éducateur sportif spécialisé en gérontologie sont financés par le CCAS à raison de 38€/h pour la gymnastique et 37€/h pour la mémoire.

Il est proposé au Conseil d'administration que l'inscription à ces ateliers soit soumise à une cotisation de :

-35 € /atelier/an pour les Launaguétois

-45€ /atelier/an pour les extérieurs de la commune

La gestion des inscriptions ainsi que l'encaissement par le biais d'une régie de recette seront effectuées par le CCAS.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'approuver :**

La mise en place d'une cotisation annuelle de

- 35 € /atelier pour les Launaguétois
- 45€ /atelier pour les extérieurs de la commune

**Entendu l'exposé de son Vice-Président les Membres du Conseil d'administration du CCAS approuvent la mise en place d'une cotisation annuelle pour les ateliers Gymnastique-Mémoire pour les seniors.**

### **1-5-- Renouvellement de la convention avec l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS) gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale de la Haute-Garonne pour l'année 2022 (Annexe 1.5).**

Face à la demande croissante de logements sociaux sur la commune, il est proposé de poursuivre l'utilisation d'un outil informatique (logiciel IMHOWEB) géré par l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS).

IMHOWEB est un fichier partagé de la demande locative social décidé en avril 2011 par les organismes HLM de la Haute-Garonne.

Ce fichier départemental a notamment pour but de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social,
- enregistrer toutes les demandes en matière de logement locatif social et affecter à chaque demande un numéro d'enregistrement unique via un serveur départemental,
- associer l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur logement,
- localiser l'offre de logement disponible dans le but de faciliter et préparer les propositions de logements aux demandeurs,
- identifier la demande de logement social insatisfaite,
- gérer les aspects quantitatifs des flux et des stocks de demandes de logement locatif social,
- bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs.

La cotisation d'adhésion du CCAS de Launaguet à l'association ATLAS est annuelle et forfaitaire.

Pour 2022, son montant est de 500 euros ttc.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CCAS de Launaguet utilisera le fichier de la demande locative sociale de la Haute-Garonne et les modalités d'accès des utilisateurs à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

#### **Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS :**

- D'approuver le renouvellement de la convention telle que présentée en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

**Entendu l'exposé de son Vice-Président les Membres du conseil d'administration Les membres du Conseil d'administration approuvent le renouvellement de la convention telle que présentée en annexe et autorise Monsieur, le Président à la signer.**

### **1-6-Atelier informatique séniors : convention d'accueil d'un collaborateur bénévole (annexe 1.6)**

La dématérialisation des démarches administratives ainsi que l'utilisation de l'outil informatique impactent la vie quotidienne et leur usage fait partie de la vie en société et contribue à la création du lien social.

Dans le cadre des actions à destination des publics âgés de 65 ans et plus sur le territoire de Launaguet, le CCAS souhaite pour assurer l'animation d'ateliers informatique de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours au service action sociale du CCAS à titre bénévole.

L'action consiste, avec l'encadrement d'un bénévole, formé et expérimenté, à apporter à ce public, les informations et l'expérience nécessaires afin qu'ils soient autonomes dans l'usage familial des nouvelles technologies informatiques au quotidien.

Ces ateliers se dérouleront dans les locaux de la Maison Familiale et Rurbaine de Launaguet.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'intervention du bénévole ainsi que les modalités d'organisation de ces ateliers informatiques.

#### **Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'approuver :**

- la convention de collaborateur bénévole dans le cadre des ateliers informatiques séniors telle que présentée en annexe.

**Entendu l'exposé du Vice- Président les Membres du Conseil d'administration approuvent la convention du collaborateur bénévole dans le cadre des ateliers informatiques seniors telle que présentée en annexe.**

#### **1.7-Atelier informatique seniors : convention de partenariat avec la Maison Familiale et Rurbaine de Launaguet (annexe 1.7)**

Le CCAS de Launaguet envisage de mettre en place des ateliers informatiques en direction des seniors à compter du mois de janvier 2022.

Ces ateliers se dérouleront dans les locaux de la MFR de Launaguet qui met gratuitement à disposition sa salle informatique.

Ils auront lieu le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 (sauf pendant les vacances scolaires).

Deux groupes de 8 personnes sur 2 périodes successives sont prévues en 2022.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat entre le CCAS de Launaguet et MFR TOULOUSE NORD pour la mise à disposition des locaux.

Ces ateliers auront lieu le Mercredi après-midi de 13h30 à 17h30 et ce à partir du mercredi 12 janvier 2022.

Il est à noter que la convention de mise à disposition de la salle informatique s'inscrit dans un cadre bénévole et ce à titre gratuit.

La MFR s'engage à mettre à disposition une salle informatique en fonctionnement, propre et équipée de bureaux, chaises et connexion pouvant accueillir 8 personnes maximum.

La ville de Launaguet s'engage à rendre, après utilisation, la salle propre. Elle s'engage aussi à signaler des dysfonctionnements éventuels.

La mise à disposition de la salle informatique débutera le 12 Janvier 2022 et se terminera le 31/12/2022, elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'approuver :**

- la convention de partenariat entre le CCAS de Launaguet et la MFR de Launaguet telle que présentée en annexe.

**Entendu l'exposé du Vice-Président les Membres du Conseil d'administration approuvent la convention de partenariat entre le CCAS et la MFR de Launaguet telle que présentée en annexe.**

## **2 / COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PRECEDENT**

### **2.1 Compte rendu du Conseil d'Administration du 15 Septembre 2021 (Annexe 2.1)**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui s'est tenu 15 septembre 2021, tel que joint en annexe 2.1.

**Le Compte-Rendu du Conseil d'administration du CCAS du 15 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité**

### 3/ ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

### 3-1- Dossiers des familles en difficulté.

| AS/CESF                                                                                                                                                                                                                                                                     | Famille | Age | Situation Familiale | Nombre Pers Foyer | Revenus                         | Charges Fixes € | Loyer € | Quotient/UC € | Nature demande | Montant de la dette € | Montant de l'aide demandée € | Destinataire | Décision |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----|---------------------|-------------------|---------------------------------|-----------------|---------|---------------|----------------|-----------------------|------------------------------|--------------|----------|
| GRATUZE Marie-Claire                                                                                                                                                                                                                                                        | B       | 35  | I                   | 1                 | 795€ (APL+Chômage)              | 734.67€         | 523.00€ | 524.00€       | LOYER          | 666.00 €              | 300.00€                      | Elyade       | accord   |
| Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :<br>D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la famille B<br>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'Elyade    |         |     |                     |                   |                                 |                 |         |               |                |                       |                              |              |          |
| GRATUZE Marie-Claire                                                                                                                                                                                                                                                        | E       | 49  | I                   | 1                 | 1105.00 € (APL+AAH)             | 363.00€         | 238.00€ | 903.00€       | ENERGIE        | 968.00€               | 300.00€                      | ENGIE        | accord   |
| Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :<br>D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la famille E<br>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ENGIE     |         |     |                     |                   |                                 |                 |         |               |                |                       |                              |              |          |
| GRANGE Nadine                                                                                                                                                                                                                                                               | G       | 79  | C                   | 2                 | 1558.00€ (RETRAITE)             | 1262.28 €       | 632.13€ | 1038.67 €     | ENERGIE        | 380.09 €              | 300.00 €                     | EDF          | accord   |
| Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :<br>D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la famille G<br>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'EDF       |         |     |                     |                   |                                 |                 |         |               |                |                       |                              |              |          |
| GRATUZE Marie-Claire                                                                                                                                                                                                                                                        | M       | 51  | C                   | 2                 | 1245.00€ (APL+Prime+Salaire)    | 480.00€         | 325.00€ | 830.00€       | LOYER          | 380.00€               | 300.00€                      | LES CHALETS  | accord   |
| Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :<br>D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la famille M<br>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Des Chalets |         |     |                     |                   |                                 |                 |         |               |                |                       |                              |              |          |
| GRANGE Nadine                                                                                                                                                                                                                                                               | Z       | 33  | I                   | 1                 | 768.50€ (APL+RSA)               | 814.25 €        | 640.25€ | 497.50€       | ENERGIE        | 1157.35€              | 300.00€                      | EDF          | Ajournée |
| Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :<br>D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la famille Z<br>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte D'EDF       |         |     |                     |                   |                                 |                 |         |               |                |                       |                              |              |          |
| TAURINYA Julie                                                                                                                                                                                                                                                              | L       | 32  | IAE                 | 1+3               | 1772.30 € (APL+ASF+PAJE+PF+RSA) | 847.36€         | 444.08€ | 586.88€       | ENERGIE        | 1284.86€              | 211.85€                      | ENGIE        | accordée |
| Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :<br>D'accorder une aide de 211.85€ pour la dette de la famille L<br>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte D'ENGIE  |         |     |                     |                   |                                 |                 |         |               |                |                       |                              |              |          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |    |     |     |                                                                                  |          |         |          |         |          |         |                                |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|-----|-----|----------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|--------------------------------|----------|
| TEIL<br>Isabelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MP | 57 | IAE | 1+1 | 1847.00€<br>(Salaire)                                                            | 1008.00€ | 550.00€ | 1231.33€ | LOYER   | 1896.00€ | 300€    | BAILLEUR                       | accordée |
| <b>Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :</b><br><b>D'accorder une aide de 300€ pour la dette de la famille MP</b><br><b>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte du Bailleur</b>                 |    |    |     |     |                                                                                  |          |         |          |         |          |         |                                |          |
| TAURINYA<br>Julie                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | S  | 41 | CAE | 2+3 | 1984.65€<br>(Salaire+<br>APL+ POLE<br>EMPLOI+AF<br>+PRIME+CO<br>MPLEMENT<br>FAM) | 922.65€  | 563.21€ | 559.87€  | SPORT   | 160.00€  | 160.00€ | Club de<br>Foot                | accordée |
| <b>Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :</b><br><b>D'accorder une aide de 160€ pour la dette de la famille S</b><br><b>D'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte du Club de Foot de Launaguet</b> |    |    |     |     |                                                                                  |          |         |          |         |          |         |                                |          |
| TEIL<br>Isabelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | ZH | 50 | IAE | 1+2 | 1461.94€<br>(POLE<br>EMPLOI+AL+<br>AEEH+PA+A<br>F)                               | 777.00€  | 527.00€ | 475.48€  | ENERGIE | 575.47€  | 300.00€ | TOTAL<br>ENERGIES<br>ET VEOLIA | ajournée |
| <b>Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :</b><br><b>D'ajourner une aide de 300€ pour la dette de la famille ZH</b>                                                                                                                       |    |    |     |     |                                                                                  |          |         |          |         |          |         |                                |          |
| TEIL<br>Isabelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | MM | 32 | IAE | 1+2 | 2079.38€<br>(AL+ASF+PF<br>+SALAIRE+P<br>RIME)                                    | 904.82€  | 525.30€ | 896.67€  | ENERGIE | 1120.73€ | 300.00€ | C<br>DISCOUNT<br>ENERGIE       | ajournée |
| <b>Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :</b><br><b>D'ajourner une aide de 300€ pour la dette de la famille MM</b>                                                                                                                       |    |    |     |     |                                                                                  |          |         |          |         |          |         |                                |          |
| TAURINYA<br>Julie                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | A  | 43 | C   | 2   | 2774.49€<br>(PI+Retraite+<br>salaire)                                            | 1379.37€ | 941.10€ | 1849.66€ | ENERGIE | 798.36€  | 300.00€ | ENGIE                          | rejet    |
| <b>Entendu l'exposé sur la situation de la famille et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide :</b><br><b>De rejeter une aide de 300€ pour la dette de la famille A</b>                                                                                                                        |    |    |     |     |                                                                                  |          |         |          |         |          |         |                                |          |

AAH : Allocation Adulte Handicapée

AEEH : Allocation Education Enfant Handicapé

AF : Allocations Familiales

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

PA : Pension Alimentaire

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

Launaguet, le 08 DECEMBRE 2021,

Pour le Président du CCAS,

Le Vice-Président,

Bernard DEVAY